



**Demande de contrôle d'assainissement individuel**  
**Préalable à la vente d'un bien immobilier**  
**Formulaire n°3**

**Demandeur du diagnostic :**       Propriétaire       Notaire       Agence immobilière

**Date prévue de la signature de l'acte authentique de la vente :**

**Renseignements sur l'immeuble en vente**

Adresse :

Code postal :       Localité :

Références cadastrales - Section :       Numéro(s) :

**Renseignements sur le vendeur**

Nom et Prénom du ou des propriétaires:

Adresse :

Code postal :       Localité :

Tél :       E-mail :

**Renseignements sur l'acquéreur :**

Nom et Prénom :

**Notaire chargé de la vente**

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal :       Localité :

Tél :       E-mail :

**Personne à contacter pour un rendez-vous sur site**

Nom et Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal :       Localité :

Tél :       E-mail :

## Redevance

Comme imposé par la réglementation, le diagnostic, lors d'une vente immobilière, d'un dispositif d'assainissement non collectif donne lieu au paiement d'une redevance . Son règlement sera à effectuer au Trésor Public après réception du titre de paiement.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, agissant en tant que  
 Propriétaire       Notaire      m'engage à prendre en charge cette redevance.

Adresse d'envoi du titre de paiement : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature

## Informations sur le diagnostic de l'assainissement non collectif lors de vente

- **Règlementation**

Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat :

« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente [...] Le dossier de diagnostic technique comprend, [...], les documents suivants : [...] 8°Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique [...] »

Article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier diagnostic technique [...] Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

- **Territoire CCPMC**

Avant de faire cette demande, assurez-vous que l'habitation concernée est située sur l'une des 27 communes composant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

- **Cette demande devra être transmise à la Communauté de Communes pour toute vente de tout ou parti d'un immeuble bâti non raccordé au réseau d'assainissement collectif.**
- **Pour obtenir votre compte-rendu, veuillez nous faire parvenir un chèque à l'ordre du Trésor Public. A réception, nous vous donnerons le rapport du SPANC.**